

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 13^e jour d'août 2015 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Joanna Nash, Julia Stuart, Marlene Séguin, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2015

2.2 Séance extraordinaire du 17 juillet 2015

3. Avis de motion et règlements

3.1 Avis de motion – Règlement #203 – Premiers répondants

3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt #204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace

3.3 Adoption - Règlement #202 - Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac-Beaven

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2015

4.2 Transferts budgétaires

4.3 Renouvellement de la marge de crédit – Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées

4.4 Adoption de la politique portant sur l'utilisation des ressources informatiques

4.5 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

4.6 Colloque annuel – Fondation Rues principales

4.7 Colloque de zone – Région des Laurentides – Association des directeurs municipaux du Québec

5. Travaux publics

5.1 Mandat de levés aéroportés par système LiDAR – Groupe Géniearp Mosaic 3D

5.2 Demande de subvention – Réhabilitation du réseau local - Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Chemin Lac-Beaven

5.3 Mandat – Chemin Lac-Beaven – Équipe Laurence

6. Urbanisme et hygiène du milieu

6.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Pierre Bernaquez

7. Culture et Loisirs

7.1 Appel d'offres 07-2015 - Installation d'un revêtement en gazon synthétique au Parc du Ruisseau Beaven

7.2 Autorisation – Appel d'offres sur SEAO – Installation d'un revêtement en gazon synthétique

7.3 Autorisation – Programme d'art communautaire – Année scolaire 2015-2016

8. Rapport de la mairesse et des conseillers

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2015-0110

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2015-0111

2.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2015 a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0112

2.2 Séance extraordinaire du 17 juillet 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2015 a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion - Règlement #203 – Premiers répondants

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement relatif aux premiers répondants.

3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt #204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace

Avis de motion est donné par madame la conseillère Joanna Nash que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace.

2015-0113

3.3 Adoption – Règlement #202 – Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac Beaven

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer la circulation des véhicules lourds sur les chemins White et du Lac-Beaven;

CONSIDÉRANT que le chemin White est un chemin inter municipal partagé entre la Municipalité du Canton de Harrington et la Municipalité du Canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a été consultée et confirme son appui dudit règlement en donnant un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2015 annonçant

l'intention de régler la circulation des camions lourds sur les chemins White et du Lac-Beaven sur les tronçons sous leur gestion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcalm a été consultée et confirme son appui dudit règlement en donnant un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2015 annonçant l'intention de régler la circulation des camions lourds sur le chemin du Lac-Beaven sur le tronçon sous leur gestion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 17 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #202 - Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac-Beaven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #202 - CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LES CHEMINS WHITE ET LAC-BEAVEN

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire régler la circulation des véhicules lourds sur les chemins White et du Lac-Beaven;

CONSIDÉRANT que le chemin White est un chemin inter municipal partagé entre la Municipalité du Canton de Harrington et la Municipalité du Canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Harrington a été consultée et confirme son appui dudit règlement en donnant un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2015 annonçant

l'intention de régler la circulation des camions lourds sur les chemins White et du Lac-Beaven sur les tronçons sous leur gestion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcalm a été consultée et confirme son appui dudit règlement en donnant un avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2015 annonçant l'intention de régler la circulation des camions lourds sur le chemin du Lac-Beaven sur le tronçon sous leur gestion;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 17 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du règlement municipal #202 - Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac-Beaven font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes:

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Le chemin White, situé sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Arundel, soit de la route 364 jusqu'à la frontière entre la Municipalité du Canton de Harrington et la Municipalité du Canton d'Arundel.

Le chemin du Lac-Beaven, situé sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Arundel, soit du chemin White jusqu'à la frontière entre la Municipalité de Montcalm et la Municipalité du Canton d'Arundel.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le règlement #182 - Circulation des véhicules lourds sur le chemin White est abrogé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

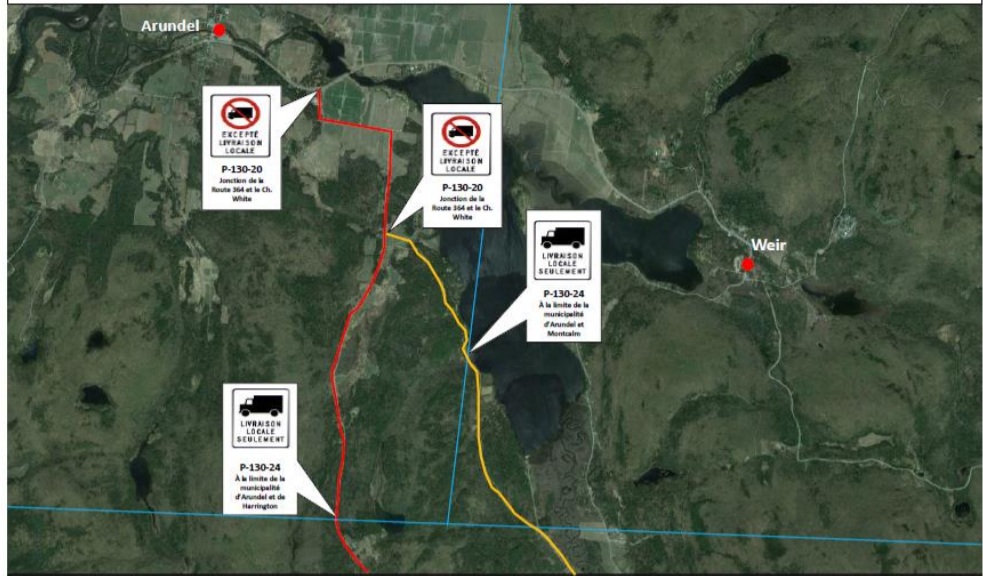
ANNEXE "A" du Règlement 202- Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac Beaven

Trajets des chemins : White (Rouge) et du Lac Beaven (Orange) à Arundel



ANNEXE "B" du Règlement 202- Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac Beaven

Signalisation à Arundel



ANNEXE "C" du Règlement 202- Circulation des véhicules lourds sur les chemins White et Lac Beaven

Détour du chemin White et du Chemin du Lac Beaven par la Route 327



4. Gestion financière et administrative

2015-0114

4.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens Home*	3 808.55 \$
Amyot Gélinas*	1 454.43 \$
Bell Mobilité	47.51 \$
Bell Canada	50.61 \$
Carquest*	264.57 \$
Croix-Rouge	150.00 \$
Deschamps, Gisèle	35.00 \$
Dicom Express*	15.34 \$
Distribution Michel Dion*	48.50 \$
Energie Sonic*	
1 770.33 \$	
Equipe Laurence	
2 299.50 \$	

Fournitures de bureau Denis*	302.50 \$
Great West	2 606.16 \$
Gilbert P. Miller & fils*	489.53 \$
H. Leggett & fils*	11.43 \$
Horrock, Lynn	35.00 \$
Hydro Québec	171.85 \$
Juteau Ruel	40.10 \$
Paul, Lorna	35.00 \$
Machineries St-Jovite inc.*	15.44 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin*	124.48 \$
Média Transcontinental*	351.83 \$
MRC des Laurentides	30.00 \$
Nymark, Diane r	35.00 \$
Outils Tremblant*	1 546.48 \$
PWM Powemedic*	340.00 \$
Sakilab	3 503.29 \$
Serres d'Arundel*	50.57 \$
Shaw Direct	38.50 \$
Station Pierre Brosseau*	75.01 \$
Swail, Neil*	379.36 \$
Ville de Ste-Agathe-des-Monts	258.69 \$
Visa Desjardins*	160.65 \$
Salaires et contribution d'employeur	37 128.99 \$
Frais de banque	76.11 \$

Liste de chèques émis :

#3755	Marie Theresa O'Shaughnessy	212.98 \$
#3756	Nicole Racine	226.80 \$
#3757 à 3760	Hiltrud Schaeffer	1 199.89 \$
#3761	Frances Jones	375.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2015, transmis en date du 12 août 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0115

4.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) :

02-120-00-412 Services juridiques	500
02-130-00-320 Poste et transport	500
02-130-00-459 Traduction	1 500
02-130-01-212 Consultante	2 877
02-140-00-340 Publicité et information	1 200
02-140-00-670 Fournitures de bureau	897
02-230-00-141 Salaires réguliers	1 000
02-701-00-970 Camp de jour	500
02-701-50-141 Salaires réguliers	2 250
02-701-50-200 Cotisation employeur	250

À (débit) :

02-120-01-412 Services juridiques	500
02-130-00-310 Déplacement	500
02-130-00-346 Congrès et délégation	1 500
02-130-00-411 Service scientifique et génie	3 199
02-130-00-681 Électricité	750
02-140-00-141 Rémunération – élection	721
02-140-00-200 Cotisation employeur	200
02-230-00-526 Entretien et réparation – véhicule	1 000
02-290-00-609 Autres biens non-durables	233
02-451-10-446 Matières résiduelles	193
02-610-00-681 Électricité	750
02-629-00-340 Publicité et information	78
02-701-50-522 Entretien parc	750
02-702-90-999 Autres activités culturelles	1 100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0116

4.3 Renouvellement de la marge de crédit – Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la révision annuelle de son dossier de crédit avec la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées et renouveler sa marge de crédit;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est nécessaire pour défrayer les dépenses d'opérations courantes jusqu'à l'entrée des revenus de la présente taxation;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est nécessaire pour financer temporairement les différents projets d'investissement de la municipalité, et ce, en attendant l'encaissement des subventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel autorise le renouvellement de sa marge de crédit dans le cadre de la révision annuelle de son dossier de crédit avec la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées;

QUE la mairesse et la directrice générale ou l'adjointe administrative soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel, les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0117

4.4 Adoption de la Politique portant sur l'utilisation des ressources informatiques

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre en place une politique officielle en matière d'utilisation des services informatiques afin de définir les règles, les usages permis et les restrictions pour tous les utilisateurs des ressources informatiques;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but de protéger la Municipalité d'Arundel ainsi que son personnel, sa clientèle et ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT que tout usage des ressources informatiques doit être considéré comme un usage corporatif et ainsi toute information créée, envoyée, reçue, mémorisée ou à laquelle on peut avoir accès avec l'aide de ces outils forme une partie intégrante des registres de la Municipalité d'Arundel et que toutes les informations qui y sont contenues sont la propriété de cette dernière;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but de préciser et d'encadrer les accès, la création, l'utilisation et la divulgation appropriée des informations reçues et envoyées par tout système d'information actuel ou futur de la Municipalité d'Arundel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte la Politique portant sur l'utilisation des ressources informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0118

4.5 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités organise son congrès annuel les 23, 24, 25 et 26 septembre 2015 à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités organise également des formations précongrès, spécifiquement conçues pour les élus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le conseil autorise la mairesse Guylaine Berlinguette, le conseiller Monsieur Daniel L. Fournier ainsi que la directrice générale, France Bellefleur à participer au Congrès 2015 et à leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives;

QUE le conseil autorise la mairesse Guylaine Berlinguette à s'inscrire à une formation dans le cadre du précongrès;

QUE la résolution 2015-0065 - Congrès annuel – Fédération québécoise des Municipalités soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0119

4.6 Colloque annuel – Fondation Rues principales

CONSIDÉRANT que la Fondation Rues principales organise un colloque annuel sous le thème « S'engager pour prospérer : des pratiques citoyennes novatrices » le 23 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule durant la même période que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette journée d'échanges et de maillage sera l'occasion pour les participants issus des milieux municipaux, touristiques, sociocommunautaires et économiques, de partager des outils novateurs qui favorisent l'implication des acteurs locaux dans le développement harmonieux de leur milieu;

CONSIDÉRANT que le colloque de la Fondation Rues principales proposera aux participants des conférences et des ateliers pratiques qui mettront en valeur les expertises et expériences variées d'intervenants de localités de toutes tailles, présentant des exemples éloquentes de mobilisation citoyenne et de coopération menant à la réussite et à la concrétisation de projets d'aménagements, d'économie sociale et de développement socioculturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal autorise le conseiller Daniel L. Fournier à participer au Colloque de la Fondation Rues principales le 23 septembre 2015 et lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0120

4.7 Colloque de zone – Région des Laurentides – Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT que le Colloque de zone pour la région des Laurentides de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 22 et 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que ce colloque annuel est le seul événement qui rassemble tous les directeurs municipaux du secteur des Laurentides et leur permet d'échanger sur différents dossiers communs propres à notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au Colloque de zone – Région des Laurentides de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 22 et 23 octobre 2015 et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Travaux publics

2015-0121

5.1 Mandat de levés aéroportés par système LiDAR – Groupe Géniearp Mosaic 3D

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Arundel a adopté en août 2013 le règlement #174 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir aux besoins du fonds, un droit est payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière, située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit sur les voies publiques municipales de substances visées au deuxième alinéa;

CONSIDÉRANT que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q., chapitre M-13.1) ou des substances provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures;

CONSIDÉRANT qu'un exploitant d'un site d'une carrière ou d'une sablière situé sur le territoire de la municipalité doit produire une déclaration, tel que prévu au règlement #174;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut juger de l'exactitude d'une déclaration visée en vertu du règlement #174 par la prise d'une photo aérienne du site de la carrière ou de la sablière et son analyse par une méthode de calcul qui permet d'évaluer la quantité des substances extraites et par une inspection du site de la carrière ou de la sablière par un fonctionnaire, ou employé ou un mandataire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Groupe Géniearp Mosaic 3D a déposé une offre de service pour la production d'un levé aéroporté par système

LiDAR avec contrôle GPS dans le but de créer un modèle numérique du terrain en 3D fixant au jour du levé, la topographie exacte (+/- 7cm) en dénivelé de chacun des sites de carrières et sablières et d'ainsi fournir une image 3D géo-référencées pour chacun des levés pouvant par la suite servir de base pour les calculs volumétriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu :

QUE le conseil mandate le Groupe Géniearp Mosaic 3D afin de produire un levé aéroporté par système LiDAR avec contrôle GPS, le tout selon l'offre de service reçue le 5 août 2015, au montant de 5 461.31 \$ taxes incluses;

QUE le montant de cette dépense soit payé à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0122

5.2 Demande de subvention – Réhabilitation du réseau local – Volet Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL) – Chemin Lac-Beaven

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a déposé un nouveau programme d'aide financière pour la réhabilitation du réseau local afin d'accélérer les investissements sur le réseau local (AIRRL);

CONSIDÉRANT que ce volet permet le versement de subventions visant exclusivement à financer la réalisation de travaux sur les infrastructures routières locales tels que l'amélioration de la chaussée et d'autres composantes de la route;

CONSIDÉRANT que le volet AIRRL sert à financer des travaux sur les routes locales de niveaux 1 et 2, reconnues par le MTQ, en excluant la portion désignée prioritaire, à l'intérieur d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales PIIRL pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que le chemin Lac-Beaven est classé niveau 2 par le MTQ et que les travaux projetés sont admissibles à ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié le chemin du Lac-Beaven comme projet à réaliser à court terme dans son plan triennal d'immobilisation 2015-2017 et stipule qu'il est très urgent d'effectuer des travaux correctifs étant donné l'état de détérioration très avancé d'une section du chemin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une étude et a obtenu des recommandations pour un secteur problématique du chemin du Lac-Beaven sur une distance approximative de cent mètres linéaires (100 m. lin.) en août 2013;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux engendront des coûts d'environ 121 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec une aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau local – Volet Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL) pour permettre les travaux sur le chemin du Lac-Beaven étant donné son état de détérioration très avancé sur une section du chemin;

QUE le conseil municipal confirme qu'il s'agit d'une priorité pour la municipalité que des travaux soient effectués à cet endroit;

QUE ledit projet respecte les critères d'admissibilité indiqués dans le programme de réhabilitation du réseau local – Volet Accélération des investissements;

QUE la municipalité approuve la demande déposée et s'engage à réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de l'émission de la lettre d'annonce de la subvention du ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0123

5.3 Mandat – Chemin Lac-Beaven – Équipe Laurence

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une étude et a obtenu des recommandations pour un secteur problématique du chemin du Lac-Beaven sur une distance approximative de cent mètres linéaires (100 m. lin.) en août 2013;

CONSIDÉRANT que depuis la réception de cette étude, l'état du chemin du Lac-Beaven a continué à se détériorer et que des travaux correctifs doivent être effectués dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que la firme Équipe Laurence soit mandatée pour préparer les plans et devis et pour effectuer le suivi technique pour les travaux correctifs sur le chemin Lac-Beaven, sur une longueur d'environ cent (100) mètres linéaires pour un montant de 6 100 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Urbanisme et hygiène du milieu

2015-0124

6.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Pierre Bernaquez

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Brenda Cater comme membre du Comité consultatif d'urbanisme est maintenant terminé et qu'il y a lieu de la remplacer au sein du Comité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Bernaquez a déposé sa candidature et souhaite s'impliquer comme membre du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

QUE le conseil nomme Monsieur Pierre Bernaquez à titre membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 août 2015 jusqu'au 15 août 2017;

Et

QUE le conseil remercie chaleureusement Madame Brenda Cater pour son implication et son travail consciencieux comme membre du Comité consultatif d'urbanisme au cours de ces dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Culture et Loisirs

2015-0125

7.1 Appel d'offres 07-2015 - Installation d'un revêtement en gazon synthétique au Parc du Ruisseau Beaven

CONSIDÉRANT que la municipalité a, le 22 juillet 2015, lancé un appel d'offres pour l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO);

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT que par soumission, le plus bas soumissionnaire Tapico Québec inc. n'a pas soumis un produit répondant aux spécifications demandées et plus particulièrement n'a pas soumis un produit répondant aux spécifications exigées par l'article 2.1 du devis des clauses techniques particulières;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, de l'avis de la municipalité, d'irrégularités majeures qui entraînent le rejet automatique de la soumission de Tapico Québec Inc;

CONSIDÉRANT que la déclaration du représentant soumissionnaire Tapico Québec Inc apparaît ne pas avoir été assermentée, ce qui entraîne également le rejet automatique de la soumission;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le tribunal en viendrait à la conclusion que ces irrégularités ne soient que des irrégularités mineures, le conseil municipal ne peut consentir à la correction de ces irrégularités et pour l'ensemble de ces motifs rejette la soumission de Tapico Québec Inc;

CONSIDÉRANT que par sa soumission du deuxième plus bas soumissionnaire Pro-Turf Gazon Synthétique Inc n'a pas soumis un produit répondant aux spécifications demandées et comporte des irrégularités majeures, dont, l'absence de la lettre de consentement de cautionnement (100 %/100 %), valide 90 jours et de la résolution du soumissionnaire autorisant le signataire de la soumission;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, de l'avis de la municipalité, d'irrégularités majeures qui entraînent le rejet automatique de la soumission de Pro-Turf Gazon Synthétique Inc;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le tribunal en viendrait à la conclusion que ces irrégularités ne soient que des irrégularités mineures, le conseil municipal ne peut consentir à la correction de ces irrégularités et pour l'ensemble de ces motifs rejette la soumission de Pro-Turf Gazon Synthétique Inc;

CONSIDÉRANT que les représentants de ces deux (2) soumissionnaires ont reconnu verbalement qu'ils n'ont pas soumis un produit répondant aux spécifications exigées par l'article 2.1 du devis des clauses techniques particulières;

CONSIDÉRANT que le troisième soumissionnaire, la compagnie Les surfaces sécuritaires Carpell inc. a produit une soumission conforme, mais excédant de façon excessive, importante et substantielle la somme estimée et budgétée pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a plusieurs autres projets prioritaires à réaliser et n'a pas la capacité financière de déboursier plus que le montant maximal prévu pour le projet d'installation d'un revêtement en gazon synthétique et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut adjuger le contrat à cette dernière compagnie et se voit dans l'obligation de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour cet appel d'offres 07-2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le conseil rejette l'ensemble des soumissions reçues aux termes de l'appel d'offres 07-2015 sur SÉAO, pour l'installation d'un revêtement en gazon synthétique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0126

7.2 Autorisation – Appel d’offres sur SEAO – Installation d’un revêtement en gazon synthétique

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à l’installation d’un revêtement en gazon synthétique au Parc du Ruisseau Beaven;

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres 07-2015 a été rejeté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil autorise la directrice générale, France Bellefleur, à demander de nouvelles soumissions publiques sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l’installation d’un revêtement en gazon synthétique au Parc du Ruisseau Beaven.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2015-0127

7.3 Autorisation – Programme d’art communautaire – Année scolaire 2015-2016

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que Madame Erin McCarthy soit autorisée à faire la demande pour l’usage d’un local de l’école élémentaire d’Arundel pour offrir un programme d’art durant l’année scolaire 2015-2016 dans le cadre de l’entente entre la Commission Scolaire Sir Wilfrid Laurier et la municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2015-0128

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 20 : 37 heures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale